

Bureau du 8 juillet 2002

Décision n° B-2002-0693

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue des Garennes et appartenant à monsieur Pierre Guillermin.**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'arrivée du tramway dans la commune de Saint Priest, la rue des Garennes doit faire l'objet de réaménagements.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie totale de 217 mètres carrés cadastrée sous les numéros 331 et 330 pour 21 mètres carrés de la section CX.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Guillermin a accepté de traiter au prix de 9 924,43 € conforme à l'avis des services fiscaux. Les frais d'actes notariés sont estimés à 793 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0626 le 18 mars 2002 pour la somme de 485 000 € en dépenses.

Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 822 à hauteur de 9 924,43 € et à hauteur de 793 € pour les frais estimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,